



# L'APPRENTISSAGE

POUR UNE GESTION  
PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS  
ET DES COMPÉTENCES

## RELANCE DE L'APPRENTISSAGE

Les mesures prises par le gouvernement à compter du 1er Juillet 2020 (loi 2020-935 art.76 du 30 juillet 2020) :

Une **aide exceptionnelle de 8000€** à l'embauche d'apprentis de **18 à 29 ans** pour les entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent un apprenti préparant un **diplôme ou titre professionnel équivalent au plus à un niveau 7 (Bac+5)**.

Pour les entreprises de plus de 250 salariés, l'aide est conditionnée au respect d'un quota minimum d'alternants en 2021.

**IESTS**  
Service Accueil et  
Orientation

04 92 07 77 97  
info@iests.com

**GIAPATS**  
Centre de Formation  
d'Apprentis

04 91 90 51 99  
info@cfa-giapats.fr

La réforme de la formation a modifié les conditions du contrat d'apprentissage et donné l'accès à la formation par l'apprentissage jusqu'à 29 ans pour l'ensemble des titres et diplômes. Les formations proposées par notre institut sont, par conséquent, toutes concernées par ces dispositions.

## RELANCE DE L'APPRENTISSAGE : LES MESURES GOUVERNEMENTALES

Les montants de l'aide ont été fixés de manière à ce qu'un **apprenti jusqu'à 20 ans** représente un **coût quasi nul pour l'employeur** la première année de contrat. **À partir de 21 ans**, le coût est évalué à **170 euros par mois**.

Pour les **contrats de plus d'un an**, et pour la préparation d'un diplôme ou titre professionnel de niveau inférieur ou égal au bac, les **entreprises de moins de 250 salariés** pourront bénéficier de l'**Aide Unique (jusqu'à 2000€ pour la 2<sup>ème</sup> année d'exécution du contrat et jusqu'à 1200€ pour la 3<sup>ème</sup> année)**.

**Vous trouverez plusieurs simulations du coût du recrutement d'un apprenti au dos du document.**

Des aides sont également mobilisables pour l'embauche d'une personne en situation de handicap (AGEFIPH) de même que des aides à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage (modalités précisées par l'OPCO).

## POURQUOI CHOISIR L'APPRENTISSAGE ?

- Pour **recruter de nouveaux salariés**, les **former** aux métiers du travail social et les **adapter** à vos besoins.
- Pour **anticiper les départs** en retraite et assurer la **transmission des savoir-faire spécifiques** à votre structure.
- Pour **bénéficier d'aides financières** : **aide exceptionnelle à l'embauche, réduction de charges patronales, aide au tutorat...**

## PUBLIC CONCERNE

### Jeunes de 16 à 29 ans.

Il n'y a pas d'âge limite pour certains apprentis (reconnaissance travailleur handicapé ou projet de création/reprise d'entreprise supposant l'obtention d'un diplôme ou sportif de haut niveau ou échec au diplôme/ titre professionnel visé entraînant un renouvellement de contrat).

## LE CONTRAT

**CDD de 1 à 3 ans** (suivant la formation choisie) ou **CDI** alternant des périodes en entreprise et des périodes en formation à l'IESTS.

Le contrat d'apprentissage obéit aux mêmes règles qu'un contrat de travail salarié. Dans la structure d'accueil, l'apprenti(e) doit être encadré(e) par un **maître d'apprentissage**.

Pour les **entreprises privées**, les **frais de formation sont financés par l'OPCO** à hauteur du coût contrat. Pour les **collectivités territoriales**, le **CNFPT finance 50%** du coût pédagogique du contrat.

## EXEMPLES DE SIMULATIONS DU COÛT D'UN APPRENTI SELON L'ÂGE ET LA FORMATION VISÉE

*Pour l'embauche d'une personne de 18 à 20 ans en contrat d'apprentissage, dans une entreprise de moins de 250 salariés, le coût salarial la 1ère année est le suivant :*

	SALAIRE BRUT ANNUEL	COTISATIONS PATRONALES TOTALES
COÛT SALARIAL POUR L'EMPLOYEUR	7 943 €*  	3 300 €  
	11 243 € Soit 937 €/mois	
AIDES FINANCIÈRES OCTROYÉES À L'EMPLOYEUR	RÉDUCTION DE CHARGES PATRONALES	AIDE EXCEPTIONNELLE
	3 124 €	8 000 €
<b>COÛT NET EMPLOYEUR (AIDES INCLUSES SUR 1 AN)</b>	<b>119 € SOIT 9,92 €/MOIS</b>	

*Pour l'embauche d'une personne de 21 à 25 ans en contrat d'apprentissage, dans une entreprise de moins de 250 salariés, le coût salarial la 1ère année est le suivant :*

	SALAIRE BRUT ANNUEL	COTISATIONS PATRONALES TOTALES
COÛT SALARIAL POUR L'EMPLOYEUR	9791 €*  	4068 €  
	13 859 € Soit 1155 €/mois	
AIDES FINANCIÈRES OCTROYÉES À L'EMPLOYEUR	RÉDUCTION DE CHARGES PATRONALES	AIDE EXCEPTIONNELLE
	3850 €	8 000 €
<b>COÛT NET EMPLOYEUR (AIDES INCLUSES SUR 1 AN)</b>	<b>2009 € SOIT 167,42 €/MOIS</b>	

*\*Le résultat présenté est une estimation évaluée en fonction des planchers légaux (pourcentage du SMIC). Lorsque le mode de calcul conventionnel est plus favorable à l'apprenti, c'est celui-ci qui prévaut.  
Les données du simulateur sont indicatives, les aides sont octroyées par les services instructeurs compétents.*

Pour effectuer le calcul du coût salarial des publics de 26 à 29 ans et retrouver les tableaux présentés ci-dessus, rendez-vous sur le lien suivant : <https://www.uniformation.fr/entreprise/recrutement-en-alternance/simulateur-de-contrat-alternance?parcours=2851>

